RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

Les personnes accédant à cet établissement hôtelier sont tenues de respecter le présent règlement, qui n'est pas contraire à la Loi 13/2011 du 23 décembre, sur le tourisme, au Décret-loi 13/2020 du 18 mai, sur les établissements hôteliers, et aux autres normes et dispositions applicables, conformément aux règles et recommandations suivantes.

1. Conformément à l'article 36 de la Loi 13/2011 sur le tourisme d'Andalousie. Accès et séjour dans les établissements d'hébergement touristique. 1. Les établissements touristiques sont considérés comme publics, l'accès à ces derniers ne pouvant être limité pour des raisons de race, de sexe, de religion, d'opinion ou toute autre circonstance personnelle ou sociale supposant une discrimination. 2. L'accès et le séjour dans les établissements touristiques pourront être conditionnés au respect des normes de leurs règlement intérieur, qui ne pourront enfreindre les dispositions de la présente loi ou la législation de transposition. L'existence de ces normes devra être annoncée de manière visible dans les points d'accès à l'établissement et portée à la connaissance des personnes faisant usage des services touristiques. 3. Les titulaires des établissements pourront empêcher les utilisateurs ne respectant pas les devoirs établis à l'article 22 de cette loi de rester dans lesdits établissements. 4. Les titulaires des établissements touristiques pourront demander l'intervention des forces de l'ordre pour expulser les personnes ne respectant pas les normes habituelles de coexistence sociale, leur règlement intérieur ou prétendant accéder ou séjourner dans ces derniers à une fin différente à l'utilisation normale du service.

2. Les utilisateurs sont tenus de verser le montant des services souscrits lors de la présentation de la facture.

3. L'hôtel pourra demander la présentation d'une carte de crédit à titre de garantie préalable pour les services souscrits, aussi bien pour la totalité de la réservation que pour les services additionnels, conformément à la législation applicable.

4. La réservation d'hébergement commence à 14 heures le premier jour de la période réservée et prend fin à 11 heures le jour indiqué comme date de départ. Toutefois, pendant les périodes de forte affluence, la mise à disposition de l'usager de l'unité d'hébergement pourra être retardée de trois heures. Pour d'éventuels changements, veuillez consulter la réception. La prolongation de l'occupation pour une durée supérieure à celle décrite, sans

accord préalable, entraînera l'obligation de payer une journée supplémentaire.

5. Le séjour de deux personnes dans une chambre double réservée comme individuelle ne sera pas permis. Dans ce cas, le tarif établi pour une occupation double devra être versé.

6. Le ménage des chambre sera effectué de 9 heures à 15 heures. Si vous souhaitez que votre chambre soit faite, veuillez accrocher le panonceau « Prière de faire la chambre » à la poignée extérieure de la porte de votre chambre. Dans le cas contraire, veuillez accrocher le panonceau « Prière de ne pas déranger » à la poignée extérieure de la porte de votre chambre.

7. L'utilisation du parking situé face à la porte principale de l'hôtel est gratuite pour les clients séjournant dans l'hôtel, dans la limite des places disponibles ; pour le reste des utilisateurs, son utilisation est soumise au paiement du tarif établi par l'hôtel. Pour les clients séjournant dans l'établissement, ce droit commence à compter de la signature du contrat d'hébergement et prend fin au moment du check-out.

8. Le parking situé dans la partie supérieure est un service réservé aux clients de l'hôtel dont l'utilisation est soumise au paiement du tarif établi par l'hôtel, la place étant réservée pendant les jours du séjour dans la limite des places disponibles.

9. Il est interdit de fumer dans les espaces destinés aux « non fumeurs ». Il est défendu de fumer à l'intérieur de l'établissement.

10. Il est interdit d'apporter de la nourriture ou des boissons dans l'hôtel pour les consommer au sein de l'établissement. La consommation de boissons aux abords de la piscine n'est pas permise si elles n'ont pas été acquises au bar de la piscine.

11. Il est défendu d'emporter des aliments, des plats ou des boissons des restaurants de l'hôtel. Veuillez consulter le responsable du service pour des cas précis et exceptionnels.

12. L'accès est défendu aux personnes accompagnées d'animaux, à l'exception de celles accompagnées de chiens guides d'aveugles.

13. L'accès et le séjour dans l'établissement pourra être refusé dans les cas suivants :
a) Lorsque le nombre d'utilisateurs se trouvant à l'intérieur de l'enceinte ou de l'établissement fait que la capacité maximale est atteinte.

b) Lorsque l'heure de fermeture de l'établissement est dépassée.
c) Les moins de 18 ans doivent toujours être accompagnés par un adulte.
d) Si une personne souhaitant y accéder n'a pas payé le billet ou le prix d'accès exigible selon le cas.
e) Si une personne a une attitude violente, en particulier en cas de comportement agressif ou si elle provoque des altercations, si elle est à l'origine de situations dangereuses ou dérangeant les autres assistants ou si elle ne réunit pas les conditions d'hygiène suffisantes.
f) En cas de port d'armes ou d'objets susceptibles d'être utilisés à cette fin, sauf si, conformément aux dispositions de la réglementation spécifique applicable à tout moment, il s'agit de membres de forces de l'ordre ou de gardes du corps appartenant à des entreprises privées et accédant à l'établissement dans l'exercice de leurs fonctions.
g) Si une personne est en train de consommer des drogues, des stupéfiants ou des substances psychotropes, ou présente des symptômes d'en avoir consommés, ou en cas de signes ou de comportements compatibles avec le fait d'être sous l'emprise de l'alcool.
h) En cas de nuisances sonores entravant les activités normales de l'établissement.
i) En cas d'actions ou de comportements contraires à l'hygiène et la propreté de l'établissement.
j) En cas d'atteinte à la bonne coexistence au sein de l'établissement.
k) En cas de réalisation de « balconing » (saut dans la piscine depuis un balcon).

14. Dans les cas susmentionnés, la personne sera néanmoins tenue de verser les frais occasionnés jusqu'au moment où l'accès ou le séjour dans l'établissement lui aura été interdit.

15. Le système de tarifs et de réservations dans les hébergements touristiques sera régulé par les dispositions de l'article 32 de la Loi 13/2011, du 23 décembre.

16. Les clients pourront se déplacer et demeurer dans les lieux qui leur sont destinés au sein de l'établissement, ces derniers ne pouvant en aucun cas accéder aux pièces ou espaces réservés ou privés. Pour des raisons de sécurité, les zones définies comme unités d'hébergement et les ascenseurs, escaliers et couloirs conduisant à celles-ci seront exclusivement réservés aux clients séjournant dans l'établissement et au personnel de l'hôtel. L'habillement ou la tenue sera celui établi à cet effet.

17. Il est interdit d'accéder au restaurant, au buffet ou aux salles à manger de l'établissement en tenue de bain ou débardeur.

18. La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée que pour les objets de valeur conformément aux conditions de location du coffre-fort. Veuillez déposer tous les objets de valeur dans le coffre-fort de votre chambre. L'hôtel ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de perte d'objets non déposés dans les coffres-forts.

19. Les normes de sécurité interdisent de fumer à l'intérieur des chambres.

20. La carte d'identification qui vous est remise à votre arrivée vous accrédite comme client de l'établissement. Ayez-la toujours sur vous au sein des installations.

21. Il est interdit d'utiliser les serviettes de toilette et tout autre élément faisant partie du linge de la chambre en dehors de celle-ci.

22. L'installation électrique de votre chambre est de 220 volts.

23. Veuillez respecter les zones où se trouvent les chambres pendant la nuit et les heures de sieste et, en général, veuillez éviter de faire du bruit inutilement.

24. Veuillez faire un usage approprié des installations, en respectant le mobilier et les jardins de l'hôtel.

25. Veuillez respecter les horaires et les normes de toutes les installations de l'hôtel. Certains horaires peuvent varier en fonction de l'époque de l'année.

26. Pour éviter tout risque d'accident, veuillez ne pas utiliser de verres ou autres objets en verre dans la zone de la piscine.

27. En cas de réalisation, lors de votre séjour dans l'hôtel, d'un simulacre de sinistre ou d'évacuation, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir y participer.

28. La direction de l'établissement vous invite également à suivre les recommandations suivantes :

- Surveillez et gardez vos bagages sous contrôle. Ayez-les à l'œil.
- Veuillez fermer la porte de votre chambre quand vous en sortez, même pour quelques instants, et essayez de l'ouvrir à nouveau de manière à vérifier qu'elle est correctement fermée. Prenez les mêmes précautions avec la porte de la terrasse.
- Laissez la porte de votre chambre fermée quand vous êtes présent à l'intérieur.

- Conservez soigneusement la carte d'ouverture de la porte de votre chambre. Lorsque vous la restituez, remettez-la toujours directement au personnel de la réception.
- Veuillez notifier immédiatement à la réception tout élément anormal observé tel que la présence de personnes ayant un comportement suspect dans les couloirs, des appels téléphoniques à répétition de personnes ne s'identifiant pas, des appels à la porte de votre chambre de personnes qui vous sont inconnues ou l'absence de quiconque à la porte lorsque vous allez l'ouvrir.
- Ne vous offusquez pas si le personnel de l'hôtel vous demande de vous identifier.
- N'invitez pas d'inconnus dans votre chambre et ne leur indiquez pas le numéro de celle-ci.
- Ne laissez pas le personnel chargé des réparations pénétrer dans votre chambre sans s'être identifié. En cas de doute, appelez la réception pour obtenir confirmation.
- Ne permettez à des personnes d'accéder à votre chambre pour des livraisons non demandées.
- Lorsque vous entrez en relation avec des inconnus, veuillez ne pas révéler le nom de votre hôtel ni le numéro de votre chambre.
- Évitez de parler en public ou avec des inconnus de projets spécifiques concernant des excursions futures, des sorties ou autres.
- Veuillez ne pas montrer la clé de votre chambre dans des lieux publics.
- Veuillez ne pas accrocher de vêtements à la balustrade de la terrasse.
- Veuillez contacter la réception en cas de détection d'une quelconque dégradation ou anomalie.

LA DIRECTION